ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 48278

Texte de la question

Mme Sophie Delong appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'épidémie de grippe porcine qui sévit au Mexique. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour parer à une éventuelle crise sanitaire en France. Au moment où le Président de la République a décidé de relever à 4 le niveau de vigilance contre la pandémie grippale, en application d'une recommandation de l'OMS, il semble opportun de lancer une campagne d'information pour rappeler les mesures d'hygiène élémentaires à adopter pour limiter la contagion.

Texte de la réponse

Les autorités sanitaires ont été informées le 24 avril 2009 par l'organisation mondiale de la santé (OMS) de la survenue de cas groupés d'infections respiratoires sévères dans plusieurs villes du Mexique (800 cas, dont 60 décès) depuis le mois de mars ainsi que de 8 cas bénins de grippe liés à un nouveau virus grippal A (H1N1) aux États-Unis. Face à cette menace, le Gouvernement a immédiatement mis en oeuvre plusieurs mesures du plan national de réponse à une menace de pandémie grippale préparée et actualisée régulièrement depuis 2005 sous l'égide du délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire. Les recommandations de l'OMS et le suivi épidémiologique effectué par l'Institut de veille sanitaire (InVS) ont conduit le gouvernement français à passer en situation 4 puis 5 du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale. Le niveau mondial d'alerte à la pandémie a été élevé le 11 juin 2009, par la directrice générale de l'OMS, de la phase 5 à la phase 6. Au vu de la situation épidémiologique nationale, le Gouvernement n'a pas jugé justifier de passer en situation 6. Dès l'apparition de la menace, le gouvernement français a oeuvré pour pouvoir acquérir des vaccins contre le virus A (H1N1). Grâce à cet engagement, il a acquis 94 millions de doses qui seront utilisées pour vacciner les personnes qui le souhaitent. Cette vaccination sera proposée lorsque les vaccins seront disponibles et lorsqu'ils disposeront d'une autorisation de mise sur le marché. Une large campagne d'information sera menée avant le lancement de la campagne de vaccination. Dans l'attente d'une mise en oeuvre effective de la vaccination, les mesures préventives sont mises en oeuvre et font l'objet d'une communication renforcée auprès du grand public. Elles ont principalement pour objectif de limiter la propagation du virus et de protéger les professionnels particulièrement exposés.

Données clés

Auteur : Mme Sophie Delong
Circonscription : Haute-Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48278
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE48278

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4168
Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9501